









Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191004-ML0203102019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE C

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam –VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

Absents excusés: OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

OBJET: ACHAT BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'avis des Domaines a été demandé concernant l'estimation de la Propriété de Mme PEYROCHE, actuellement en vente.

Cette propriété est constituée des parcelles suivantes :

- Parcelle AB 609 de 878m² avec une maison d'une superficie d'environ 240m² (212m² à usage d'habitation et 28m² pour le garage)
 - Parcelles : AB 837 de 1029m² AB 607 de 810m² AB 608 de 350m² AB 146 de 750m² Soit une superficie totale de parcelles non bâties de 2939m².

La totalité des parcelles bâties et non bâties est donc de 3817m².

Une première discussion a dégagé sur une proposition d'achat à 510.000€

Le projet communal sur ces biens immobiliers serait de créer des locaux associatifs mis à disposition des associations installées sur la Commune, de mettre à disposition un local où un médecin généraliste pourrait recevoir des patients une à deux fois par semaine ; pour le jardin d'agrément, il serait possible de réserver un espace pour les enfants de l'école et du centre de loisirs, et ouvrir un parc ouvert à tout public après quelques aménagements à réaliser.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Compte tenu de l'estimation du Service des Domaines,

DECIDE l'acquisition du bien immobilier sis 1 avenue de Marseillan à CASTELNAU DE GUERS, constitué des parcelles AB 609 – AB 837 – AB 607 – AB 608 et AB 164 d'une superficie totale de 3817m², au prix de 530.000€, non compris les frais se rapportant à cet achat, et sous réserve d'acceptation d'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître GONTHIER Sébastien à PEZENAS (34120) ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

DECIDE que les crédits seront inscrits au BP 2019 aux comptes 2111 et 21318.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation : 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.09.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL 1 D: 034-213400567-20191030-ML0430102019-DE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - DA SILVA Adam - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel- CHAUVEAU Cédric- OZERAY Séverine - ARNAUD Martine -

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline - RUFF Denis - SERS Virginie -CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Pouvoirs:

RUFF Denis à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à CHAUVEAU Cédric

OBJET: ACQUISITION TERRES

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une proposition de vente de diverses parcelles a été faite auprès de la Commune,

Il s'agit des parcelles :

Section	ection Lieu dit		<u>ficie</u>	Nature	
AC 128	Laubière	24a	10ca	terre	
AC 139	Le Peyral	20	00	terre	
AE 64	Les Hérailles	8	70	lande	
AE 188	Vignes vieilles	9	20	terre	
AE 190	Vignes vieilles	3	10	terre	
AE 344	Parédaux	28	70	terre	
AE 346	Parédaux	12	70	lande	
AE 501	Croix d'Anjon	11	30	lande	
AK 1	Bridau	8	20	terre	
AK 2	Bridau	35	00	lande	
AR 285	Passe Loup	15	50	terre	
AR 286	Passe Loup	17	40	terre	
AR 289	Passe Loup	6	90	terre	
AT 82	Marcoui	6	20	vigne	
AT 83	Marcoui	2	60	terre	
AV 160	Cairades Hautes	3	50	terre	
AV 329	Roqueloupie	18	70	lande	
AV 447	Cairades Hautes	1	00	lande	
AV 450	Cairades Hautes	4	90	terre	
AV 452	Cairades Hautes	3	50	lande	

Superficie totale de ces parcelles : 2ha 41a 20ca Lande 90a 90ca Terre 1ha 44a 10ca Vigne 6a 20ca

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0430102019-DE

Monsieur le Rapporteur propose un prix d'achat de :

- 4.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de terre de vigne, ce qui ferait 5.612€

- 1.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de lande, ce qui ferait

909€

soit un montant total de 6.527€.

Les frais liés à cet acte étant bien entendu à la charge de la Commune, Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver cet achat au prix de 6.527€, d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE l'achat de ces parcelles pour un montant total de 6.527€, AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.



Date de convocation: 24.10.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 06.11.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Affiché le

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - DA SILVA Adam - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel- CHAUVEAU Cédric- OZERAY Séverine - ARNAUD Martine -

Absents excusés: LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline - RUFF Denis - SERS Virginie -CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Pouvoirs:

RUFF Denis à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à CHAUVEAU Cédric

OBJET: CAHM: MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre de ses compétences obligatoires, les 7 compétences suivantes :

- 1 en matière de développement économique.
- 2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- 3 la gestion de milieux aquatique et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnent
- 4 en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- 5 en matière de politique de la ville,
- 6 en matière d'accueil des gens de voyage,
- 7 la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le Rapporteur expose que conformément aux articles 66 et 68 de la loi Notre du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau », « gestion des eaux pluviales urbaines, et « l'assainissement des eaux usées » seront exercées de plein droit par la CAHM, au titre de ses compétences obligatoires.

Il indique que la CAHM exerce déjà depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Eau » au titre de ses 3 compétences optionnelles minimum et que l'assainissement collectif et non collectif sont classés dans ses compétences facultatives.

Ainsi, il expose que la CAHM Doit à compter du 1er janvier 2020 :

Se doter d'une nouvelle compétence optionnelle (pour remplacer la compétence eau) parmi les 5 compétences définies à l'article L.5216-5 du CGCT et dans lesquelles figure la compétence « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », compétence exercée actuellement au titre de ses compétences facultatives (l'assainissement collectif et non collectif étant intégrés dans les compétences obligatoires).

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a donc décidé, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, de modifier les statuts de la CAHM afin de reclasser la compétence « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi nº 2000-321 du avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » au titre d'une de ses compétences optionnelles et de supprimer les compétences facultatives. Ainsi, il donne lecture des statuts ci-annexés et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CAHM étant précisé que ces derniers sont modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0330102019-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE :

- * De se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAHM à compter du 1^{er} janvier 2020.
- * D'approuver les statuts modifiés ci-annexés
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire Jean-Charles SRRS

Date de convocation: 24.10.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 06.11.2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0530102019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel- CHAUVEAU Cédric- OZERAY Séverine – ARNAUD Martine -

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline - RUFF Denis - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Pouvoirs:

RUFF Denis à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à CHAUVEAU Cédric

OBJET: CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique en contrat jusqu'au 22 décembre 2019 ne pourra prendre sa retraite qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil de prolonger ce contrat, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2019.

Durée hebdomadaire de travail: 35h

Indice brut 348

Indice majoré 326

Echelon 1 I

Echelle C1

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette prolongation de contrat du 23/12/2019 au 31/12/2019.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, ACCEPTE de prolonger ce contrat, dans les conditions fixées ci-dessus, jusqu'au 31/12/2019.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation : 24.10.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 06.11.2019

Affiché le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel- CHAUVEAU Cédric- OZERAY Séverine – ARNAUD Martine -

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline - RUFF Denis - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Pouvoirs:

RUFF Denis à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à CHAUVEAU Cédric

OBJET: DIVERS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour 2019, une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avait été approuvée par délibération avec la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS.

Le renouvellement de cette convention est possible pour l'année 2020 :

L'estimation du nombre de chats à stériliser ou à identifier s'élevait à 10 chats.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil de signer une convention à l'identique pour 2020 :

Nombre de chats: 10

Participation de la Commune

350.00€

Participation de la Fondation

350.00€

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE la signature de cette convention.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation : 24.10.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 06.11.2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

PROJET DE CONVENTION POUR L'ALIMENTATION ELECTR Affiché le ET L'UTILIS ATTOIN DU MONTE CHARGE

ID: 034-213400567-20191003-ML0403102019-DE

SIS 4 BIS AVENUE MINERVE A CASTELNAU DE GUERS

Entre les soussignés :

Monsieur TALMOT Jérôme

Propriétaire du TABAC PRESSE sis 4 bis, avenue Minerve à CASTELNAU DE GUERS 34120

Et

Monsieur SERS Jean-Charles

Représentant la MAIRIE de CASTELNAU DE GUERS sise 11 place de la mairie à CASTELNAU DE **GUERS 34120**

Article 1 - Objet de la Convention

Monsieur TALMOT Jérôme, propriétaire du TABAC PRESSE, met à disposition gratuitement son compteur électrique afin d'alimenter le monte-charge appartenant à la Commune, installé devant le TABAC PRESSE, selon les conditions et modalités particulières définies ci-après. La MAIRIE s'engage à respecter et à faire respecter, sans condition ni réserve, l'ensemble des prescriptions énoncées dans la présente Convention, celleci valant autorisation d'occupation temporaire d'un bien privé.

Article 2 - Destination et usage du monte-charge

Monsieur TALMOT Jérôme aura en charge l'utilisation du monte-charge destiné aux personnes à mobilité réduite. Il détiendra une télécommande servant à monter ou descendre ces personnes de l'avenue Minerve à l'entrée de son magasin, et vice versa. Monsieur TALMOT sera averti par une sonnerie de la demande d'utilisation.

Monsieur TALMOT Jérôme aura la gestion de la télécommande ; tout changement de piles ou autre frais de réparation seront à la charge de la MAIRIE

Article 3 – Assurance et travaux du monte-charge

La MAIRIE, propriétaire du monte-charge et du réseau électrique branché au TABAC PRESSE, souscrira obligatoirement une assurance pour les personnes et les biens ; un contrat d'entretien sera également signé avec la Société CEVENNES AMENAGEMENT.

Toutes les réparations mécaniques et électriques resteront à la charge totale de la MAIRIE. Monsieur TALMOT Jérôme s'engage à déclarer à la MAIRIE tout dysfonctionnement qui pourrait survenir et dont il aurait connaissance.

Article 4 - Durée de la Convention

La présente convention aura une durée d'un an, à compter de sa signature, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019 Reçu en préfecture le 09/10/2019 Affiché le

ID: 034-213400567-20191003-ML0403102019-DE

Article 5 - Conditions financières

La MAIRIE s'engage à verser à Monsieur TALMOT Jérôme une compensation financière annuelle pour le dédommagement occasionné par l'utilisation journalière du monte-marche.

Le montant de cette compensation s'élève annuellement à la somme de CENT EUROS.

Cette somme sera versée par mandat administratif à la signature de la présente convention.

Article 6 - Modification de la Convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec A.R.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente.

A Castelnau de Guers, le 4 octobre 2019

Monsieur TALMOT Jérôme

Monsieur SERS Jean-Charles

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191003-ML0403102019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam –VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

<u>Absents excusés</u>: ARNAUD Martine - OZERAY Séverine - LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

<u>OBJET</u>: CONVENTION ALIMENTATION ET UTILISATION DU MONTE CHARGE AV. MINERVE

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que le nouveau propriétaire du TABAC PRESSE a autorisé la commune à brancher le monte-charge pour les personnes à mobilité réduite sur son compteur électrique ; de plus, l'utilisation de ce monte-charge sera liée à une télécommande détenue par cette même personne, qui l'actionnera à la demande, pour le faire descendre ou monter.

Un projet de convention d'utilisation de ce monte-charge est déposé sur le bureau. Les membres du Conseil Municipal sont invités à en prendre connaissance.

Monsieur le Rapporteur propose d'approuver cette convention.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, ACCEPTE le projet de convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, DIT que la dépense est inscrite au BP 2019.

Monsicur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.09.2019

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERA

Envoyé en préfecture le 07/11/2019 Reçu en préfecture le 07/11/2019 Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0130102019-DE

Collectivité : COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Date de Convocation:

24/10/2019

Décisions N°:1 Membres:

En Exercice: 15

Présents: 8

Votants: 10

Le 30/10/2019, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, s'est réuni, sous la présidence de SERS Jean-Charles.

Etaient présents : SERS Jean-Charles, CHAUVEAU Cédric, DA SILVA Adam, CROS Roland, ARNAUD Martine, GARRIDO Séverine, GUIBERT Michel, VIDAL Micheline

Etaient Absents ou excusés: SERS Virginie, CELLINI Bruno, LANOS Lou, LAHOZ Régine, GAY Virginie, SERRANO Céline, RUFF Denis

Objet: Décision Modificative n°1

, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21318 / 10004	Autres bâtiments publics	322 000,00	ricuait
21 / 2111 / OPNI / 031	Terrains nus	178 000,00	
	Total	E00 000 00	0.6
	Total	500 000,00	0,0

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	500 000,00	rioddie
	Tota	500 000,00	0,0

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS. 07/11/2019 SERS Jean-Charle

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0230102019-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERAT

Collectivité : COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Date	de	Convocation	:

24/10/2019

Décisions N°: 2

Membres:

En Exercice: 15

Présents: 8

Votants: 10

Le 30/10/2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : SERS Jean-Charles, CHAUVEAU Cédric, DA SILVA Adam, CROS Roland, ARNAUD Martine, GARRIDO

Séverine, GUIBERT Michel, VIDAL Micheline

Etaient Absents ou excusés: SERS Virginie, CELLINI Bruno, LANOS Lou, LAHOZ Régine, GAY Virginie, SERRANO Céline, RUFF

Denis

Objet: Décision Modificative n°2

, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
10 / 10223 / OPNI	TLE	1 000,00
0.0000000000000000000000000000000000000		
	Total	1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / OPNI	Constructions	1 000,00
	Total	1 000,00

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS 30/10/2019 SERS Jean-Charles

Recu en préfecture le 09/10/2019

Affiche le(1 'A)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE CLIPTOR DE CLI

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents: SERS Jean-Charles - SERS Virginie - CROS Roland - DA SILVA Adam - VIDAL Micheline -LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

Absents excusés: OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

OBJET: EMPRUNT

Monsieur le Rapporteur rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de la propriété de M. et Mme PEYRÔCHE, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000€.

Deux propositions sont portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- LA CAISSE D'EPARGNE
- LA BANQUE POSTALE

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, Et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09, y attachées proposées par la BANQUE POSTALE,

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler

:1A

Montant du contrat de prêt

: 500.000€

Durée du contrat de prêt

: 20 ans

Objet du contrat de prêt

: financer l'achat de la propriété PEYROCHE

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant

: 500.000€

Versement des fonds

: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/12/2019, en une fois

avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel

: taux fixe à 0.86%

Base de calcul des intérêts

: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement

: échéances constantes

Affiché le

Remboursement anticipé

: autorisé à une date d'échéanc _{ID: 034-213400567-20191003-ML0303102019-DE}

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une

indemnité actuarielle

Commission d'engagement

: 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

<u>Article 3</u>: Demande à Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif 2019, par délibération modificative, l'emprunt de 500.000€

au compte RECETTES 1641 Opération OPFI

et l'acquisition du bien immobilier d'un montant de 530.000€ au compte DEPENSES 21318 (terrain bâti) et 2111 (terrains non bâtis)

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04:122019

Date d'affichage: 04:102019

Date modifice: 04.10,2019

PREMIERE ESTIMATION SOMMAIRE D

Aide à la décision pour lancer les études

Envoyé en préfecture le 09/10/2019 Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191003-ML0503102019-DE

23 septembre 2019

CASTELNAU DE GUERS

Chemin du Vignal

Nº d'opération: 2019-0188 - VV

L'enveloppe financière totale de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies est estimée à : 29 100 € TTC

> Travaux d'électricité

20 100 € TTC

> Travaux d'éclairage public

4 900 € TTC

> Travaux de télécommunications

4 100 € TTC

Les subventions potentielles pour cette opération sont estimées à

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public (3900 €) sera récupérée directement par Hérault Energies et sera alors déduite de votre participation.

Il est rappelé que la décision d'attribution de l'aide, de même que son montant précis, restent soumis aux décisions souveraines des cofinanceurs.

Ces subventions ne pourront être sollicitées qu'après achèvement des études à venir.

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Charles SERS représentant la commune de CASTELNAU DE GUERS sollicite le Président d'Hérault Energies pour lancer les études préalables nécessaires avant toute exécution de travaux.

Je vous confirme, en outre, nous engager à vous payer ces études * dans l'hypothèse peu probable, où nous renoncerions à réaliser cette opération.

Je m'engage à payer ces études à Hérault Energies au plus tard le 31 décembre de l'année suivant leur achèvement, dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas débuté à cette date.

La participation de la collectivité à ces travaux est / pourra être inscrite au budget de l'année2019

La personne référente pour la commune dans le cadre de ces études sera M/Mme ... LAHO.

A CASTELNAU DE GUERS 10 Footobre 20

Le Maire

Monsieur Jean-Charles SERS

* Estimation financière des études :

2 000 € TTC

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL I DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20191003-ML0503102019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam –VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

<u>Absents excusés</u>: ARNAUD Martine - OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

OBJET: CONVENTION HERAULT ENERGIES: CHEMIN DU VIGNAL

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'estimation financière a été faite auprès d'Hérault Energies, afin d'effectuer le déplacement d'un poteau électrique sis chemin du Vignal. Ce poteau est situé dans le virage, la route étant étroite, ce passage est dangereux quand 2 véhicules s'y croisent.

Les travaux consisteraient à enfouir les réseaux télécommunications, éclairage public et le réseau basse tension.

L'estimation sommaire de ces travaux s'élève à :

Travaux électricité
 Travaux d'éclairage public
 Travaux de télécommunications
 20.100€ TTC
 4.900€ TTC
 4.100€ TTC

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public (3.900€) sera récupérée directement pas Hérault énergies et sera déduite de la participation de la Commune.

Les subventions potentielles pour cette opération sont estimées à 16.700€.

Monsieur le Rapporteur dépose les plans des travaux et propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et les travaux à réaliser.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses pièces annexes, Accepte la proposition financière d'Hérault Energies.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 04.09.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20191003-ML0103102019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam –VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

<u>Absents excusés</u>: ARNAUD Martine - OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

<u>OBJET</u>: AVENANT DELIBERATIONS REGIES: UNIQUE, CANTINE/ALP/ALS, SERVICE ENFANCE JEUNESSE, ENTREES SPECTACLES FESTIVITES

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un terminal pour paiement par carte bancaire va être installé à l'accueil de la mairie. Les administrés pourront, selon leur choix, régler les repas cantines, le centre de loisirs, la location de salles, etc, par chèque, en numéraire et par carte bancaire.

Un avenant modifiant les moyens de paiement doit être approuvé pour ces 4 régies :

- REGIE UNIQUE (produits cadastraux, photocopies, publications)
- REGIE CANTINE/ALP/ALSH
- REGIE ENFANCE JEUNESSE (soirées et séjours des enfants de 12 à 14 ans)
- REGIE ENTREES SPECTACLES FESTIVITES (droits d'entrée concert, repas)

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ces modifications.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE la modification, par avenant, des moyens de paiement pour les encaissements concernant les régies suivantes :

- REGIE UNIQUE
- REGINE CANTINE/ALP/ALSH
- REGIE ENFANCE JEUNESSE
- REGIE ENTREES SPECTACLES FESTIVITES

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les arrêtés existants pour ces 4 régies, DIT que le contenu de ces 4 délibérations reste inchangé, hormis pour les moyens de paiement.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 04.09.2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191030-ML0730102019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– CHAUVEAU Cédric– OZERAY Séverine – ARNAUD Martine -

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline - RUFF Denis - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Pouvoirs:

RUFF Denis à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à CHAUVEAU Cédric

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB PHOTOS CDG

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Club Photo de Castelnau de Guers organise une exposition photos intitulée « NOTRE VILLAGE », fin février 2020 à la Maison du Peuple.

Le tirage des images à numériser représentant un coût important, l'association souhaiterait obtenir une subvention exceptionnelle pour mener son projet.

Le cout total de cette exposition sur une journée s'élève à 2.000€, l'association CPCG souhaiterait une aide financière de la Commune d'un montant de 1.800€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.800€ à l'association Club Photo Castelnau de Guers.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 24.10.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 06.11.2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20191003-ML0703102019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam –VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

Absents excusés: OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CASTELNAU EN FETE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité, depuis bon nombre d'années, réglait la totalité des frais de bus lors des rencontres des « CASTELNAU ».

Pour le déplacement qui a eu lieu en juillet 2019, Monsieur le Président de CASTELNAU EN FETE souhaiterait une aide financière de la Commune d'un montant de 290€, le montant total de la facture transport s'élevant à 790€

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 290€ à l'Association CASTELNAU EN FETE.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CASTELNAU EN FETE d'un montant de 290.00€

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 04.09.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL I DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G

Reçu en préfecture le 09/10/2019 Affiché le

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents: SERS Jean-Charles - SERS Virginie - CROS Roland - DA SILVA Adam - VIDAL Micheline -LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

Absents excusés: OZERAY Séverine - LANOS Lou-GAY Virginie - SERRANO Céline

Absents:

Pouvoirs:

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB OMNISPORTS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Club Omnisports de Castelnau a organisé le « Challenge CHRIS ALLEMAND » qui s'est déroulé les 28 et 29 septembre 2019.

Sur un budget total de 7380€, le Club demande une subvention exceptionnelle de 480€.

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau la demande de subvention et demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle au CLUB OMNISPORT d'un montant de 480.00€



Date de convocation: 26.09.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.09.2019